

Info Sénat

Catherine Morin-Desailly

Sénatrice de la Seine-Maritime
Conseillère Régionale de Normandie



L'actualité du Sénat et des territoires n°19 - Février - Mars 2022

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle lettre d'information. Elle porte principalement sur nos dernières semaines de travaux avant la fin de la session parlementaire. En effet, celle-ci s'est achevée en raison de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Malgré tout, notre travail de fond se poursuit au Sénat, travail d'évaluation et de prospective.

Nous restons surtout tous mobilisés en raison de la guerre déclenchée par la Russie aux portes de l'Europe.

Membre de la Commission des Affaires Européennes, avec mes collègues, je suis avec une attention toute particulière les événements en Ukraine.

Je reste bien entendu également à votre disposition pour tout sujet, y compris d'interpellation du Gouvernement.

Bonne lecture à toutes et à tous,

Bien chaleureusement,

Catherine Morin-Desailly

Sommaire

Situation en Ukraine

Dossier - Les sujets qui intéressent les élus

- > Lubrizol ;
- > Conséquences de l'augmentation du prix de l'Energie pour les collectivités locales ;
- > Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Textes examinés par le Sénat

- Les textes du Gouvernement

- > Réforme des outils de gestion des richesses

-> Implantation de panneaux photovoltaïques sur des sites dégradés ;

-> Caractère universel des allocations familiales

Mes travaux au Sénat

-> Rapport sur l'Union Européenne et la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse pour le patrimoine

Mes interventions

-> Moderniser la régulation du marché de l'Art

-> Encourager le contrôle parental sur

climatiques en agriculture ;
-> Réforme de simplification de l'accès des experts forestiers aux données cadastrales ;
-> Réforme sur l'activité professionnelle indépendante

- Les textes d'initiative sénatoriale

-> Garantir la qualité du débat démocratique et améliorer les conditions sanitaires d'organisation ;

certains équipements

Les podcasts du Sénat

Sur tous les fronts

Revue de presse

Nous contacter

Situation en Ukraine



La guerre déclenchée par la Russie est un drame et un bouleversement mondial. Elle touche durement l'Ukraine et ses populations civiles. **Le Sénat est particulièrement attentif à l'évolution de la situation et nous sommes tous mobilisés.**

Nous avons eu l'occasion **d'entendre le Président de l'Ukraine, Volodymyr ZELENSKI, au Sénat le 23 mars**. Notre Président, Gérard LARCHER, a rappelé **le soutien entier que lui porte le Parlement dans cette guerre et a salué le courage et la résistance du peuple Ukrainien.**

En parallèle, **nous continuons de mener nos travaux de suivi de la situation humanitaire**. La Commission des Affaires Européennes du Sénat a entendu le 8 mars dernier Julien BOUCHER, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sur la guerre en Ukraine et l'accueil des réfugiés, ainsi que le ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN.

- Vidéo des deux auditions

- Compte-rendu des auditions

Le Gouvernement a annoncé le lancement d'une plateforme intitulée "**Je m'engage pour l'Ukraine**" **visant à aider les français souhaitant accueillir des réfugiés.**

Alors que des millions d'ukrainiens fuient leur pays depuis le début de l'invasion russe le 24 février, de nombreuses familles se portent volontaires pour venir en aide aux réfugiés arrivés en France.

Ce dispositif permet à toute personne de s'inscrire à différentes missions : aide à la traduction, animation d'ateliers de conversation, collecte de produits alimentaires, etc. La plateforme recense également les actions proposées par les associations.

Il est également possible **d'aider l'Ukraine financièrement par des dons sur le compte de l'Ambassade d'Ukraine en France.**

- Titulaire du compte : Ambassade d'Ukraine
- Adresse : 21, avenue de Saxe 75007 Paris
- Banque : Société Générale Paris Rive Gauche (01678)
- Compte : 00050123116

- Identification Internationale (IBAN) : FR76
3000 3016 7800 0501 2311 651

- Identification Internationale de la Banque
(BIC, SWIFT) : SOGEFRPP

Dossier - Les sujets qui intéressent les élus

Lubrizol



Le 26 janvier dernier, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a examiné le rapport de notre collègue Pascal MARTIN, intitulé « **Prévention des risques industriels : ne pas baisser la garde !** ».

Ce rapport est relatif à **l'évaluation de la mise en œuvre recommandations de la commission d'enquête sénatoriale chargée d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen.**

Je me réjouis qu'un tel travail ait pu aboutir dans la mesure où avec de nombreux collègues **j'avais demandé par le biais d'une proposition de résolution en 2019 la création d'une commission d'enquête afin d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen**, de recueillir des éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les services de l'État contrôlent l'application des règles applicables aux installations classées et prennent en charge les accidents qui y surviennent ainsi que leurs conséquences et afin de tirer les enseignements sur la prévention des risques technologiques.

Par la suite, et à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **j'avais déposé un amendement visant à fluidifier les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales sur le dossier et**

À l'issue du rapport de notre collègue Pascal MARTIN, la commission :

- constate que **près de 80 % des recommandations de la commission d'enquête ont donné lieu à la mise en œuvre de mesures par le Gouvernement à ce jour** ; cet accident marque ainsi une étape importante dans l'amélioration nécessairement continue de la sécurité industrielle en France ;

- relève que **plusieurs évolutions significatives entreront en vigueur progressivement jusqu'au 1er janvier 2027** et que le renforcement des prescriptions applicables aux exploitants concernés, principalement dans le secteur de la chimie, de la pétrochimie et du stockage de substances combustibles, nécessitera de nombreux contrôles ;

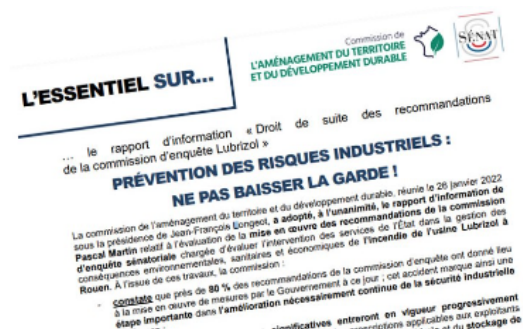
- souligne que plusieurs paramètres — **relatifs à la santé de la population et aux pollutions environnementales** — devront être suivis dans le temps et que des améliorations substantielles sont encore nécessaires pour garantir notre capacité à cerner rapidement et avec précision les conséquences environnementales et sanitaires d'un tel accident.

Retrouvez l'intégralité du rapport [ici](#)

L'essentiel sur le rapport d'information est à lire ou à télécharger [ici](#).

ainsi permettre que les élus soient le mieux informés possible.

Je suis restée mobilisée lors de la venue de chacun des ministres pour suivre les évènements.



Conséquences de l'augmentation du prix de l'énergie pour les collectivités locales

Lors de récentes questions orales, notre groupe, par l'intermédiaire de notre collègue Hervé MAUREY, a posé une question au Ministre de l'Economie au sujet des **conséquences de l'augmentation du prix de l'énergie pour les collectivités locales**.

Il a indiqué que les particuliers et les entreprises ne sont pas les seuls à faire face à cette augmentation et que les **collectivités locales, notamment les communes, n'y échappent pas**.

Il a alerté sur **la contrainte des communes de devoir répercuter ces dépenses supplémentaires en augmentant leur fiscalité ou en abandonnant des projets** et demandé au Gouvernement s'il comptait prendre les mesures qui s'imposent.

Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée par le Ministre qui a cité pour seules mesures celles destinées au ménages et aux entreprises.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



L'Etat a enfin entendu la forte demande des élus locaux d'être associés à l'adaptation des mesures de la DECI.

En Seine-Maritime, le Préfet a convié les Parlementaires à une réunion pour présenter les conclusions du travail engagé avec les représentants des associations d'élus du département, le SDIS et les services de la Préfecture.

Il a ainsi accepté de réexaminer enfin le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie dans notre département.

Nous devrions donc assister à un assouplissement de certaines dispositions tout en garantissant la sécurité de nos concitoyens. De plus le SDIS s'est engagé à accompagner les collectivités dans l'application du RDDECI. et la Préfecture s'est également engagée à instruire prioritairement les dossiers de subvention des projets DECI. Les

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un enjeu majeur pour de nombreux élus locaux de Seine-Maritime.

Depuis plus de 7 ans, je relaye, avec mes collègues, auprès des services de l'Etat, les difficultés que les maires rencontrent dans la mise en oeuvre du règlement départemental et le poids très lourd que celui-ci fait peser sur les collectivités territoriales.

Le Président du Sénat, Gérard LARCHER, faisant écho aux critiques et au mécontentement exprimés par de nombreux élus locaux, a souhaité la création d'une mission d'information en septembre 2020. Hervé MAUREY, Sénateur de l'Eure, et Franck MONTAUGE, Sénateur du GERS, corapporteurs ont ainsi présenté, après de nombreux mois de travail, 20 propositions visant à rendre plus pragmatique l'organisation de la DECI.

maires pourront ainsi lancer plus aisément et à moindre frais des travaux et ainsi renforcer la couverture incendie de leur territoire.

Les élus locaux ont enfin été entendus dans ce dossier si important pour leurs communes.

Textes examinés par le Sénat

Les textes du Gouvernement

Le Sénat adopte définitivement la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture



Les événements climatiques, considérablement et progressivement influencés par le changement climatique, portent des atteintes néfastes à notre agriculture et détruisent le travail et l'investissement de nombreux acteurs du secteur.

Le Sénat a définitivement adopté le jeudi 24 février dernier **le projet de loi d'orientation portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture.**

Ce texte prévoit une couverture contre ces risques qui soit beaucoup plus accessible aux agriculteurs.

Il a été complété utilement par le Sénat **afin de préciser les dispositions et de**

avec un budget prévisionnel de 600 millions d'euros en moyenne par an ;

- **garantir l'application des taux de franchise et de subvention aux primes d'assurance les plus avantageux permis par le droit européen**, respectivement 20% et 70%, tout en obtenant que l'Etat intervienne dès 30% de pertes pour les filières les moins assurées comme les prairies et qu'il rende plus transparent le système par le biais de taux d'intervention publics pluriannuels ;
- **répondre réellement aux besoins des professionnels du secteur** : la commission tripartite, associant l'Etat, les exploitants agricoles et les assureurs, sera le vrai pilote du nouveau système d'indemnisation des pertes de récoltes ;
- **lever certains freins à la souscription**

renforcer le dispositif prévu :

- transformer cette loi en **une ambitieuse loi d'orientation déterminant un cap clair et stabilisé pour les niveaux d'intervention publique dans les prochaines années,**

d'un contrat d'assurance par les agriculteurs, avec notamment des incitations à la minoration de la prime d'assurance, à la révision des surfaces minimales à couvrir dans les contrats, à la préservation d'un droit de contestation pour les évaluations des pertes, y compris par un système indiciel.

Le Sénat vote la réforme de simplification de l'accès des experts forestiers aux données cadastrales



Membre du groupe d'études sur la Forêt du Sénat, j'ai à coeur de suivre l'actualité du secteur.

Les experts forestiers, les organisations de producteurs du secteur forestier et les gestionnaires forestiers professionnels mènent des actions d'information à destination des propriétaires sur **les possibilités de valorisation économique de leurs bois et forêts.**

Ils concourent aux actions reconnues d'intérêt général du code forestier, à savoir la protection et la mise en valeur des bois et forêts, le reboisement dans le cadre d'une gestion durable mais aussi la fixation et le stockage du dioxyde de carbone dans les bois et forêts et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Pour autant, **ces actions d'information ne peuvent se faire que si les propriétaires des parcelles forestières sont clairement identifiés.** Le cadastre est le seul instrument qui permette d'identifier les propriétaires des bois et forêts. Or la forêt française est extrêmement morcelée et le nombre de propriétaires peut être important sur une surface réduite.

C'est la raison pour laquelle **la loi n° 20141170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** avait instauré **une habilitation temporaire visant à permettre aux experts forestiers,** au même titre que d'autres professions réglementées telles que les géomètres-experts et les notaires, **d'accéder aux informations cadastrales** situées dans le périmètre géographique d'exercice de leurs missions.

Ce dispositif a permis de favoriser l'entretien et l'exploitation des ressources forestières dans le cadre d'une gestion durable. La fin de cette période d'habilitation a fait ressurgir les difficultés d'accès aux données cadastrales.

C'est dans cette optique que **le Sénat a examiné une proposition de loi visant à simplifier l'accès des experts forestiers aux données cadastrales.**

Le texte propose ainsi de pérenniser cette habilitation pour répondre à **la demande exprimée unanimement par ces acteurs.** Son objectif est de favoriser **la gestion regroupée des parcelles, pour lutter contre une conséquence négative du morcellement de la propriété forestière : l'absence de gestion de ces espaces forestiers.**

Sur la base de l'excellent rapport de notre collègue Anne-Catherine LOISIER, le Sénat a adopté sans modification le texte initial. le 17 février dernier.

Le Sénat vote définitivement la réforme sur l'activité professionnelle indépendante



L'activité professionnelle indépendante est **une source importante d'activité économique et d'emploi pour la France et ses territoires.**

Le Gouvernement a présenté un projet de loi dont l'objectif est « *d'offrir aux entrepreneurs un cadre plus simple et protecteur au moment de la création d'entreprise et pour les accompagner tout au long de l'exercice de leur activité* ».

Il prévoit notamment que **les entrepreneurs individuels disposent désormais de plein droit de deux patrimoines distincts, l'un personnel, l'autre professionnel.**

Les apports du Sénat ont été conservés, parmi lesquels :

- une règle d'articulation entre le nouveau statut et les régimes matrimoniaux ;
- une règle selon laquelle la dualité patrimoniale n'est opposable aux créanciers qu'à compter du moment où l'entreprise a une existence publique, notamment du fait de son immatriculation ;
- plusieurs dispositions visant à clarifier les règles applicables en cas de transfert universel du patrimoine professionnel, dans l'intérêt de l'auteur du transfert, de son bénéficiaire et de leurs créanciers et débiteurs ;
- une clarification des règles applicables en cas de cessation d'activité ;
- l'association des partenaires sociaux à l'évaluation de l'allocation des travailleurs indépendants.

Ce texte a été définitivement adopté par le Sénat le mardi 8 février dernier.

Les textes d'initiative sénatoriale

Dans la perspective des futures élections, le Sénat veut garantir la qualité du débat démocratique et améliorer les conditions sanitaires d'organisation



La crise sanitaire a déjà fait peser des risques sur le bon déroulement des élections municipales, régionales et départementales.

Dans la perspective des futures élections, le Sénat, à l'initiative de notre groupe, l'Union Centriste, s'est attaché à vérifier que ces événements d'une importance capitale pour la vie politique de notre pays soient assurés dans les meilleures conditions possibles.

Dans cette optique, le Sénat a adopté en

- pour les principaux médias audiovisuels, **un temps d'antenne d'au moins quatre heures de diffusion chaque semaine consacrés aux candidats** (déclarés ou présumés) à l'élection présidentielle ou à leurs représentants ;
- la possibilité pour **chaque électeur de disposer de deux procurations et d'établir les procurations depuis son domicile** ;
- de permettre l'augmentation du nombre de bureaux de vote.

première lecture le 25 février dernier **une proposition de loi organique visant à garantir la qualité du débat démocratique et à améliorer les conditions sanitaires d'organisation de l'élection présidentielle dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19** ainsi que **la proposition de loi visant à améliorer les conditions sanitaires d'organisation des élections législatives dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19.**

Ces deux textes, déposés par l'intermédiaire de notre collègue Philippe BONNECARRERE, visent à adapter les conditions de la campagne de l'élection présidentielle de 2022 au contexte de crise sanitaire.

Ces textes prévoient de :

La commission des lois du Sénat a modifié le texte s'agissant :

- du temps d'antenne d'au moins quatre heures de diffusion chaque semaine consacrés aux candidats (déclarés ou présumés) à l'élection présidentielle ou à leurs représentants, tout en proposant l'organisation d'un débat, au moins, entre l'ensemble des candidats avant le premier tour de scrutin ;

- de l'amélioration des conditions sanitaires d'organisation des élections législatives dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19 sans modification.

Les sénateurs ont adopté un amendement visant à subordonner la décision du préfet d'autoriser l'ouverture de nouveaux bureaux de vote à une demande du maire pour les deux textes.

Ils ont été transmis à l'Assemblée nationale et pourront être inscrits à l'ordre du jour de cette dernière.

Le Sénat adopte la loi visant à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des sites dégradés



L'installation des panneaux photovoltaïques sur des friches est une pratique de plus en plus répandue sur l'ensemble du territoire.

Administratrice du Conservatoire du Littoral, je suis sensible au vote de la loi portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur des sites dégradés le 22 février dernier.

Ce texte reprend **l'article 102 de la loi « Climat et résilience » qui avait été censuré par le Conseil constitutionnel** et qui vise à permettre l'implantation, au sein de communes littorales, d'ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, ou panneaux photovoltaïques.

L'objectif est de créer une dérogation à la loi « littoral » qui ne permet pas aujourd'hui de procéder à ce type d'installation à distance

une étude d'incidence permettant de démontrer que le projet répond à certaines exigences.

La liste des friches, dans lesquelles ces autorisations pourraient être délivrées, sera fixée par décret.

Le texte a été par ailleurs enrichi de précisions techniques afin de :

- **prévoir que la liste des friches qui pourront faire l'objet d'une dérogation à la loi littoral est établie après concertation avec le conservatoire national du littoral**, ceci afin d'assurer la cohérence entre les actions de sauvegarde de l'espace littoral et les projets d'implantation d'équipements photovoltaïques ;

- **garantir la prise en compte de la biodiversité dans l'étude d'incidence associée au projet d'implantation**, afin de mieux concilier les enjeux de développement des énergies renouvelables avec ceux de la

des habitations. Afin de conserver l'esprit de la loi « littoral » et de préserver l'environnement et nos paysages, **l'implantation des panneaux photovoltaïques serait uniquement permise sur des friches et encadrés par**

protection de la biodiversité ;

- mettre l'intitulé de la proposition de loi en cohérence avec l'article unique qui mentionne le terme de « friches », plus précis que celui de « sites dégradés ».

La proposition de loi pourrait être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale à partir de l'été 2022.

Adoption par le Sénat du caractère universel des allocations familiales



Le mercredi 2 février 2022, le Sénat a adopté **la proposition de loi redonnant un caractère universel aux allocations familiales.**

Initié par notre collègue Olivier HENNO, **ce texte prévoit de supprimer au 1er juillet**

2022 la modulation des allocations en fonction des revenus du ménage ou de la personne ayant la charge des enfants.

- est maintenue inchangée la variation des allocations familiales selon le nombre d'enfants à charge ;

- est permis au pouvoir réglementaire de fixer par décret la date d'entrée en vigueur de cette proposition de loi.

Le texte pourra être mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale à partir de l'été 2022.

Mes travaux au Sénat

Présentation de mon rapport sur l'Union Européenne et la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse pour le patrimoine



Rapporteuse pour la commission des affaires européennes sur les questions patrimoniales et culturelles, j'ai souhaité avec mon collègue **Louis-Jean De NICOLAY, profiter de la Présidence Française de l'Union**

Ainsi, après évaluation des dispositifs existants, après de nombreuses auditions, nous avons voulu formuler un certain nombre de propositions pour que le Patrimoine soit réellement inscrit au rang des compétences européennes en appui aux états membres.

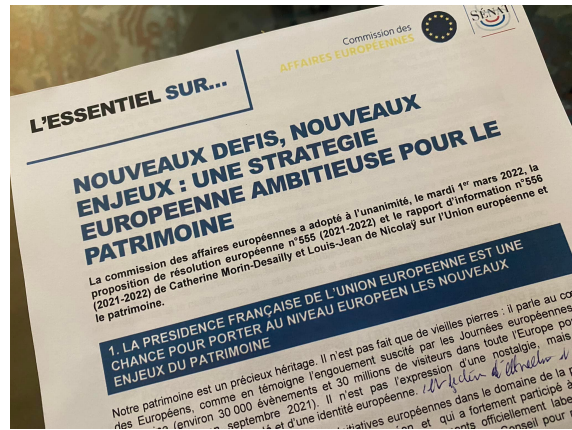
Aujourd'hui, le patrimoine traverse d'ailleurs toutes les priorités actuelles d'action de la Commission européenne : la double transition écologique et numérique, l'inclusion sociale, le développement économique, la jeunesse.

La PFUE actuelle est l'occasion de promouvoir cette ambition.

Européenne (PFUE) pour mener un travail sur les politiques concernées et formuler des propositions.

Notre patrimoine est un précieux héritage et n'est pas fait que de vieilles pierres : il parle au cœur des Européens, comme en témoigne l'engouement suscité par les Journées européennes du patrimoine. Il est aussi un atout pour le développement humain, économique et touristique.

Mais, il est aussi une charge pour les collectivités territoriales et les propriétaires privés.



Pour en savoir plus :

- [Le Rapport \(version provisoire\)](#)
- [L'Essentiel](#)
- [La Proposition de résolution européenne](#)

Mes interventions

Adoption définitive de ma proposition de loi visant à moderniser la régulation du marché de l'Art



Le mardi 22 février dernier, ma proposition de loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art a été définitivement et unanimement adoptée par le Sénat et du coup par le Parlement.

Ce secteur avait fait l'objet de réformes en 2000 puis 2011 mais elles n'avaient pas eu les effets escomptés alors que depuis une vingtaine d'année **la France a perdu en compétitivité. Sa place sur le marché de**

Ventes Volontaires (CVV) en un nouveau Conseil des Maisons de Vente, composé majoritairement de représentants élus de la profession des commissaires-priseurs, dont les missions et les conditions d'exercice de la fonction disciplinaire seraient modernisées.

Ce texte définitivement adopté par le parlement après peu de modifications de la part de l'Assemblée Nationale revalorise la fonction de commissaire-priseur tout en garantissant le maillage territorial des Maisons de Ventes Volontaires.

l'art est en recul malgré les qualités indéniables de notre pays : richesse et diversité du patrimoine, compétences des professionnels, etc.

Suite à un travail de fond avec les professionnels concernés et plusieurs collègues, j'avais déposé une proposition de loi visant à transformer l'organe de régulation et de contrôle (le Conseil des



Catherine MORIN-DESAILLY aux côtés de Jean-Pierre OSEMAT, Président du Syndicat des Maisons de Ventes Volontaires (SYMEV)

Le Sénat vote définitivement la réforme visant à encourager l'usage du contrôle parental sur certains équipements et services vendus en France permettant d'accéder à Internet



Dans le cadre de **mes travaux sur le numérique et les transformations engagées par notre société**, j'ai publié, il y a 3 ans un rapport sur **la formation à l'ère du Numérique, les nouveaux usages liés à la démultiplication des supports et des contenus et aux dangers de leur emprise particulièrement sur les jeunes.**

J'avais notamment déposé **[une proposition de loi visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans](#)**, adoptée unanimement par le Sénat.

Le 9 février dernier, j'ai profité de l'examen de la **proposition de loi visant à encourager l'usage du contrôle parental sur certains équipements et services vendus en France et permettant d'accéder à Internet pour introduire par voie d'amendement ces dispositions.**

Rappelons que **les plateformes, incontournables pour accéder aux services et contenus**, privilégient avant tout **leur profit au détriment de la sécurité et du bien-être des enfants.**

Rapporteuse au nom de la Commission des Affaires Européennes sur les questions numériques, j'ai également fait plusieurs propositions fortes pour protéger les plus jeunes dans le cadre du règlement sur les services numériques (Digital Services Act ou DSA) qui est en passe d'être adopté par le Conseil européen.

La proposition de loi a été définitivement adoptée par le Sénat le 24 février dernier.



Dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne, le Sénat et l'Assemblée nationale ont organisé une conférence sur le thème Le Numérique et l'Espace.

Cette journée a rassemblé des représentants des 27 états membres afin de réfléchir à l'avenir de l'Europe et de ses industries.

Ce fut l'occasion pour moi de représenter le Sénat et de rappeler à quel point l'Union Européenne, en s'appuyant sur les législations des états membres, doit disposer d'une véritable stratégie pour garantir notre souveraineté culturelle et assurer le respect de la diversité des industries culturelles, le pluralisme des médias et le respect des créateurs et des auteurs.



Avec cette audiothèque, le Sénat propose une nouvelle façon de suivre son actualité :

- **"Les Essentiels du Sénat"** : Ecoutez les conclusions des missions de contrôle et les positions prises sur les principaux textes de loi;

- **"Les Sénateurs agissent"** : Retrouvez les moments forts de l'actualité sénatoriale;

- **"Les Murmures du Palais"** : Découvrez l'Histoire du Sénat ainsi que le Patrimoine du Palais et du Jardin du Luxembourg.

L'audiothèque du Sénat est à découvrir [ici](#)

Les textes à venir



Du 2 mars au 30 juin : Le Sénat suspend ses travaux en séance plénière en raison des élections présidentielles et législatives.

Sur tous les fronts



Lammerville - Inauguration des travaux de l'Eglise



Maromme - Inauguration du Square Colette PRIVAT



Bayeux - Assises du Patrimoine organisées par la Région Normandie



Neufchatel-en-Bray - Inauguration de la Ludothèque



Vattetot-sous-Beaumont - Inauguration des travaux de l'Eglise



Le Havre - Inauguration de l'Alliance Française



Neufchâtel-en-Bray - Soutien au peuple
Ukrainien

Revue de presse

["La France peut-elle retrouver sa souveraineté numérique ?"](#) - Capital

["Ventes publiques, les députés votent un texte de 2019 du Sénat"](#) - Le Journal des Arts

["Le Parlement adopte une réforme pour donner un nouveau souffle au marché de l'art"](#)
- L'Obs



["Le Parlement adopte une réforme pour donner un nouveau souffle au marché de l'art"](#)
- France 24

["Ventes aux enchères : petite victoire pour les commissaires-priseurs renforcés par une nouvelle loi"](#) - Connaissances des Arts

["Patrimoine : Le Sénat préconise le renforcement d'une stratégie européenne"](#) - Public Sénat

["Le Sénat plaide pour une politique européenne du patrimoine"](#) - Le Monde

["Bayeux a accueilli les premières Assises du patrimoine de Normandie"](#)-La Renaissance Le Bessin

Nous contacter

Au Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
Tel : 01.42.34.29.95
c.morin-desailly@senat.fr

Louis THEVENOT

En Seine-Maritime
Permanence parlementaire
8 bis rue Alsace-Lorraine
76000 ROUEN
Tel : 02.35.15.38.30
catherine.morindesailly@wanadoo.fr

Sophie HOUSSAYE
Anne-Sophie DESCHAMPS

Directrice de la publication : Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime



Les **CENTRISTES**
le nouveau centre

Union
Centriste
Sénat

Vous recevez ce message car vous êtes inscrit sur la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY. Si vous ne souhaitez plus recevoir la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY, vous pouvez vous [désabonner](#).

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Seule Catherine MORIN-DESAILLY est destinataire des informations que vous lui communiquez.